

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RÉGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES 2022-2023

PRÉAMBULE

Le lycée français Victor Hugo, en proposant à ses élèves des activités extra-scolaires, vise à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école. Elles représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

Le programme des ateliers extra-scolaires présente le programme par trimestre.

Vous y trouverez la liste de toutes les activités proposées à vos enfants pour l'année scolaire 2022-2023 avec les informations sur

- les horaires,
- nombre minimal et maximal d'inscrits,
- l'âge pour lequel l'activité est adaptée,
- la catégorie de tarif (A, B, C ou hors-catégorie)
- la langue dans laquelle l'intervenant l'organisera,

Les activités extra-scolaires débutent le 19 septembre 2022 et se termineront le vendredi 23 juin 2023, hors vacances scolaires et hors activités saisonnières.

PRE-INSCRIPTION

L'offre des activités est riche et variée. Cependant le nombre de places est limité.

Si le nombre maximum d'inscrits est dépassé, on tiendra compte de la date d'inscription (via formulaire google drive). Lorsque la capacité d'atelier est atteinte, il est proposé une autre activité aux familles qui n'ont pu être satisfaites et qui en ont fait la demande dans les délais.

Attention : l'activité, pour laquelle le nombre d'inscrits n'atteindra pas le minimum indiqué, ne sera pas mise en place.

Vous pouvez préinscrire votre enfant à (aux) l'activité(s) choisie(s) en remplissant le formulaire en ligne envoyé par email. Merci de bien vouloir remplir soigneusement tous les champs du formulaire et de retenir la date limite fixée.

Vous recevrez la liste des ateliers retenus (nombre d'inscrits suffisant) et la liste des enfants inscrits une semaine avant le début de l'activité choisie.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
POUR LES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES
2022-2023

TARIFS

Le prix est indiqué par catégorie. Dans le tableau récapitulatif, vous trouverez le nombre minimal et maximal de participants. Les factures seront établies au début de chaque trimestre.

Les AES saisonniers auront lieu pendant des périodes de l'année fixes et seront dépendants des conditions météorologiques. Les montants des AES saisonniers sont exigibles et indépendants de ceux des AES réguliers, eux aussi exigibles.

Le tarif est trimestriel, non remboursable et doit être réglé au plus tard 10 jours après réception de la facture. Le règlement pour les activités est à effectuer par virement bancaire sur le compte suivant :

Бенефициент – КЛОН НА АФЛВЮС
Банка – ДСК
BIC/SWIFT- STSABGSF
IBAN BG59STSA93001526756621

Il est important d'indiquer le nom de l'enfant et l'AES dans le détail du virement sinon nous ne saurons pas forcément à qui attribuer le paiement !

ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Toute inscription à une activité est due. De manière générale, les remboursements ne peuvent intervenir que de façon exceptionnelle.

Pour convenance personnelle aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de votre fait lors d'une ou plusieurs séances.

En cas d'annulation d'une séance par faute de l'organisateur, soit on vous proposera une séance de rattrapage, soit vous aurez droit à son remboursement.

En cas de retard de paiement au-delà d'un mois depuis le début de l'activité, l'enfant peut être exclu du club de manière temporaire ou définitive.

Les dispositions prévues dans le règlement financier de l'école concernant les impayés sont valides pour toutes les activités extra-scolaires.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RÉGLEMENT
INTÉRIEUR
POUR LES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES
2022-2023

CAS D'EXCLUSION — INCIDENT

Les enfants inscrits aux activités extra-scolaires et leurs familles s'engagent à respecter le présent règlement et les règles de vie en collectivité.

Les enfants sont tenus de respecter les personnes qui les encadrent, leurs camarades, le matériel mis à leur disposition et les règles proposées par les équipes éducatives.

Tout manquement à ces règles entraînera selon la gravité :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Radiation

GÉNÉRALITÉS

Pour des raisons de sécurité, un registre d'appel sera tenu obligatoirement par l'équipe extra-scolaire.

En cas où votre enfant ne participera pas à l'atelier, vous devrez avertir le responsable extra-scolaire. À la fin des ateliers, la récupération des enfants se fait à l'école y compris pour les AES qui se déroulent à l'extérieur.

Dans le cas où vous aidez votre enfant pour l'habillement et vous êtes arrivé dans le local dans lequel se produit l'activité, vous devez avertir la responsable extra-scolaire. Dans ce cas, la responsabilité pour votre enfant devient la vôtre à partir du moment de votre arrivée.

Pour les enfants inscrits à la garderie ou au ramassage scolaire, nos équipes s'occuperont de la transition vers ceux-ci.

Les parents ou personnes chargées de récupérer les enfants sont tenus de respecter les horaires. Un enfant qui n'est pas repris en charge par sa famille est confié à la garderie. Le service sera facturé à la famille avec comme principe que toute heure entamée est due.

L'inscription à l'une des activités implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement par les parents.

Si votre enfant a perdu ses affaires, nos équipes vous aideront dans la recherche, mais ne seront pas responsables si les affaires ne sont pas retrouvées. S'il s'agit d'une tenue sans laquelle l'enfant ne peut pas assister à AES, les parents doivent

**MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RÉGLEMENT
INTÉRIEUR
POUR LES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES
2022-2023**

assurer une autre.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RÉGLEMENT
INTÉRIEUR
POUR LES ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES
2022-2023

Les vêtements et les chaussures que votre enfant porte pendant l'AES doivent correspondre à la spécificité de l'atelier choisi. Si l'enfant n'a pas la tenue nécessaire, la participation de votre enfant peut être refusée.

Les parents doivent respecter le travail des intervenants et en cas de mécontentement contacter la responsable extra-scolaire.

Les parents récupèrent les enfants de la maternelle, qui ont fait un AES à l'école, dans la salle des casiers et ceux du primaire devant l'école à côté des gardiens.